

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

**Délibération
programmation
prévention sécurité
accès au droit
subventions 2025 -
DCS**

N° BC_2025_0099

Séance du : 24 juin 2025

Convocation du : 18 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Marie-Jeanne MILLERET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe ;

Vu la stratégie territoriale de Sécurité Prévention de la Délinquance approuvée par une délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-0009 en date du 12 février 2025 ;

De par ses statuts, Annemasse Agglo est notamment compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau communautaire, le soutien financier aux actions concourant aux objectifs définis dans la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance.

La Stratégie territoriale Sécurité Prévention de la Délinquance (STSPD) 2025-2028, les priorités d'action en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées pour résoudre les problèmes identifiés. Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a pour mission de favoriser un partenariat actif et constant entre les services de l'Etat et les acteurs locaux, afin d'assurer la sécurité publique et la tranquillité de la population. Cette instance permet également d'exprimer les attentes de chaque partenaire tout en respectant les compétences et missions de chacun, et en tenant compte des préoccupations des habitants.

Le plan d'action détaillé de la STSPD découle directement de cette analyse et répond aux problématiques identifiées autour de trois axes prioritaires. La stratégie s'inscrit également dans le cadre des orientations définies par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, tout en étant adaptée aux spécificités du territoire d'Annemasse Agglo pour une mise en œuvre efficace.

Les trois axes principaux de la STSPD sont les suivants :

Axe 1 : Prévenir les ruptures sociales, scolaires et familiales, les conduites à risque, et l'entrée dans la délinquance, tout en responsabilisant les jeunes et les parents. (8 fiches actions)

Axe 2 : Consolider la tranquillité publique, renforcer la coopération transfrontalière, et lutter contre toutes les formes d'incivilités et de nuisances sur l'espace public. (9 fiches actions)

Axe 3 : Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes, et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales. (7 fiches actions)

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subventions reçues depuis le début de l'année 2025. Les montants sont proposés suite à instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du bilan fourni de l'association si l'action ou l'association a déjà été soutenue l'année précédente.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 €, une convention d'objectifs est jointe en annexe et fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Prévention sécurité accès au droit :

Pour mémoire le Budget 2025 alloué sur cette thématique est de 244 000 €.

Dont 96 000 € de contrat prestation de services (Animaux secours)

Dont 9 000 € divers pour la mise en place d'action pour le CISPD

Dont 7000 € de recette FIPD

Dont montant des subventions proposées s'élève à 132 000 € et se répartit de la manière suivante :

| Nom et objet de l'association | Nature de la demande de financement | Montant attribué en 2024 en € | Montant demandé en 2025 en € | Montant proposé 2025 en € | Motif d'intérêt général du financement octroyé | Durée de la convention |
|---|---|-------------------------------|------------------------------|---------------------------|--|------------------------|
| Espace Femmes : militer en faveur des droits des femmes. Soutenir les femmes victimes de violences conjugales et leur enfants. Lutter contre toutes les formes de violence. Promotion de l'égalité des droits et promotion de la place | Accueil de jour, accompagnement spécifique des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants. | 28 000,00€ | 28 000, 00€ | 28 000,00€ | Action STSPD | 2025-2027 |

| | | | | | | |
|--|--|---------------------|--------------------|--------------------|----------------------|------------|
| de la femme. | | | | | | |
| ASSFAM : accueil et l'intégration des étrangers et des personnes issues de l'immigration dans la société française | Permanence socio juridiques d'accès aux droits des étrangers sur le territoire d'Annemasse-Agglomération au sein de la maison de justice et du droit | 10 000,00€ | 15 000,00€ | 15 000,00 € | Accès au droit CISPD | 2025-2027 |
| AVIJ des Savoie : mise en place et le fonctionnement sur l'ensemble du territoire formé par les cinq ressorts judiciaires de la SAVOIE et de la HAUTE SAVOIE, d'un service d'AIDE aux VICTIMES pour recevoir, informer, orienter et accompagner gratuitement tout au long des procédures les personnes victimes d'infractions civiles ou pénales. | Permanence d'Aide aux victimes au sein de la maison de justice et du droit | 13 000,00€ | 16 000,00€ | 16 000,00€ | Accès au droit CISPD | 2025 -2027 |
| Avij des Savoie : Accompagner toute personne qui se présente auprès des forces de l'ordre | Intervenante sociale au sein du commissariat et de la gendarmerie: accueillir, évaluer, écouter, informer et orienter selon la nature des besoins sociaux | 21 000,00€ | 22 300,00€ | 21 000,00€ | Accès au droit CISPD | |
| Appart74 : accompagnement social des personnes en situation de prostitution et/ou victimes de traite des êtres humains et des femmes en situations de grande vulnérabilité. | Accompagnement socio-juridique des victimes de traite des êtres humains et de la prostitution pour améliorer leur accès aux droits et favoriser leur insertion | 37 000,00€ | 37 000,00€ | 37 000,00€ | Accès au droit CISPD | 2024-2025 |
| TOTAL | | 109 000,00€ | 118 300,00€ | 117 000,00€ | + 7,34 % | |
| Disponible pour 2025 | | 15 000 euros | | | | |

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 11

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations pré-citées pour un montant de 23 000 € pour l'année 2025,

D'APPROUVER les conventions d'un montant inférieur ou égal à 23 000€ en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, les subventions correspondantes,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, les conventions d'un montant inférieur ou égal à 23 000€

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025.

D'IMPUTER les dépenses au Budget Principal 2025, article 65748, gestionnaire PSAD, antenne OSO9.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 27/06/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
relative au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police d'Annemasse et
de la Maison de Protection des Familles d'Annemasse**

ENTRE

L'État représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Préfet de la Haute-Savoie ;

La police nationale représentée par Monsieur Alexandre PETIT, directeur inter-départemental de la police nationale de Haute-Savoie ;

La gendarmerie nationale représentée par le colonel Stanislas GANUCHAUD, Commandant du groupement de gendarmerie départementale ;

ET

Le Conseil départemental de Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 6 mai 2024 ;

ET

Annemasse agglomération représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2024 ;

ET

L'association A.V.I.J. des Savoie représentée par son président, Monsieur Jean-Claude TAVERNIER ;

Préambule

Dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales, l'État renforce les moyens dédiés à l'amélioration de la prise en charge des victimes pour les accueillir, les accompagner et les orienter.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police et l'unité de gendarmerie, sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie et du commissariat, permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique. Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements

métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin des citoyens vers les acteurs sociaux.

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie. La mission exercée par les Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie est complémentaire à l'action des services sociaux auxquels elle apporte ses connaissances spécifiques et sert d'interface entre la sphère médico-sociale et la sphère judiciaire. L'activité des ISCG tient un rôle important dans la mise en œuvre du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales voté par l'Assemblée départementale le 14 avril 2020.

Au titre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Annemasse-agglo déploie depuis 2015 un poste d'Intervenante Sociale Commissariat Gendarmerie (ISCG), qui consiste à venir en aide aux publics vulnérables rencontrés dans le cadre des interventions des personnels de la Circonscription de Sécurité Publique, au sein du Commissariat et de la maison protection des familles. Ces missions particulières et plus spécifiquement au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes correspondent à des axes de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance mise en œuvre à compter de 2014 sur le périmètre de l'agglomération annemassienne. (Bureau communautaire du 13 septembre 2022).

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationale peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de soutenir financièrement un poste d'ISCG sur leur territoire qui interviendra à temps plein au sein des locaux du commissariat d'Annemasse et de la Maison de protection des familles.

Article 2 : Missions de l'intervenant social

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. Le rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique, dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés à 50 % au sein du commissariat d'Annemasse et à 50 % au sein de la Maison de protection des familles d'Annemasse.

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police et/ou du commandant de groupement de gendarmerie qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires ;
- Sous l'autorité hiérarchique de l'AVIJ.

Ce poste est exercé à plein temps soit 35 heures par semaine.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement est réalisé par l'association AVIJ des Savoie.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

¹ Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

² Cf. fiche de poste

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut - rémunération

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles. Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

Article 6 : Locaux équipements

L'intervenant social est accueilli dans les locaux du commissariat d'Annemasse et au sein des locaux de la Maison de protection des familles d'Annemasse. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à lui fournir un bureau dédié et garantissant le respect des règles de confidentialité.

L'AVIJ mettra à disposition de l'intervenant social :

- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Financement

Pendant la durée de la convention, l'État s'engage à verser une subvention au titre du FIPD et les co-financeurs s'engagent à contribuer :

Le Département de Haute-Savoie s'engage à financer, dans le cadre d'une subvention triennale, le poste d'ISCG porté par l'AVIJ74 sur le territoire d'Annemasse.

La Communauté d'agglomération Annemasse Agglo s'engage à financer le poste d'ISCG porté par l'AVIJ.

Le montant de la subvention sera révisé au prorata de l'occupation du poste si une vacance était constatée pendant plus de 6 mois sur l'année civile.

Les montants des subventions seront examinés annuellement par les co-financeurs.

Conformément aux engagements budgétaires pris en amont de la pré au coût prévisionnel du poste indiqué par l'AVIJ, qui s'élève à 62 000 € par équivalent temps plein (ETP) pour un an. Ainsi, pour les trois ans de la convention :

- l'État s'engage à financer via le FIPD le poste d'ISCG du territoire d'Annemasse à hauteur d'un tiers des coûts totaux, soit 20 667 € par équivalent temps plein (ETP) au titre l'année 2024.
- le département de la Haute-Savoie s'engage à financer le poste d'ISCG du territoire d'Annemasse à hauteur d'un tiers des coûts totaux, soit 20 667 € par équivalent temps plein (ETP) au titre l'année 2024.
- la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo s'engage à financer le poste d'ISCG porté par l'AVIJ sur le territoire d'Annemasse à hauteur d'un tiers des coûts totaux soit 20 667 € par équivalent temps plein (ETP) au titre l'année 2024.

Le montant de la subvention sera révisé au prorata de l'occupation du poste si une vacance était constatée pendant plus de 6 mois sur l'année civile.

Les montants des subventions seront examinés annuellement par les co-financeurs.

Le versement s'effectuera après signature de cette convention par les présentes parties contractantes et sur l'attestation de recrutement et de mise en fonction du poste (1 ETP).

L'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social le 30 de chaque mois.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le Président d'Annemasse agglomération ou son représentant,
- Monsieur le Directeur inter-départemental de la police nationale ou son représenta5nt,
- Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,
- Madame la directrice de l'association AVIJ des Savoie ou son représentant,,

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant sur demande motivée de l'une des parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de trois mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le texte de l'avenant sera soumis à l'approbation préalable des organes délibérants.

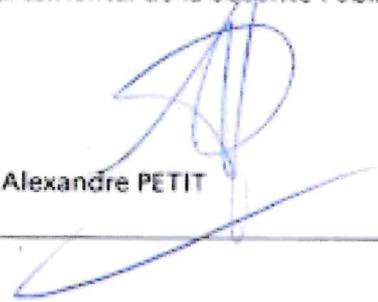
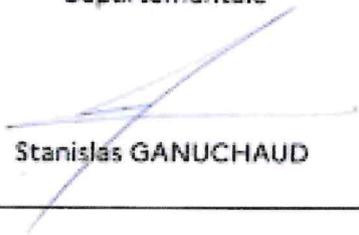
Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date effective du 31 décembre de l'année en cours.

Article 12 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait le, 31 décembre 2024

| | |
|--|---|
| <p>Le Préfet de la Haute-Savoie,</p>  <p>Yves LE BRETON</p> | <p>Le Président du Conseil départemental</p>  <p>Martial SADDIER</p> |
| <p>Le Président d'Annemasse Annemasse Développement, Agglomération,</p>   <p>Gabriel DOUBLET</p> | <p>Le président de l'AVLJ</p>  <p>Jean-Claude TAVERNIER</p> |
| <p>Le Directeur départemental de la Sécurité Publique</p>  <p>Alexandre PETIT</p> | <p>Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale</p>  <p>Stanislas GANUCHAUD</p> |

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE
ANNEMASSE – LES VOIRONS
AGGLOMERATION
MADAME CAROLINE NOULLET
11 AVENUE EMILE ZOLA – BP 225
74105 ANNEMASSE CEDEX

Annecy, le 10 septembre 2024

Nos réf. : DGAASS – DIEH - SISE
Affaire suivie par : Camille ELADIE – Sandrine HUGUET

Objet : Convention d'attribution de subvention 2024 - datée et signée

BORDEREAU D'ENVOI

| PIECES | OBSERVATIONS |
|--|---|
| Convention, datée et signée, au titre de l'année 2024. | Exemplaire original à conserver dans votre structure. |

**CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT D'« L'APPART 74 »
SERVICE SOCIAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES
EN SITUATION OU EN RISQUE DE PROSTITUTION
2024-2025**

Version de travail- vue par Annemasse Agglo 19/07/2023

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Yves LE BRETON,

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER,

La Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », désignée par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET,

d'une part,

Et

L'association **APRETO**, « **Association de Soins, Réduction des risques et Prévention des Addictions** », désignée par « APRETO », dont le siège social est situé au 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie RAFFENEL,

d'autre part.

PREAMBULE

En 2005, un collectif d'acteurs de l'agglomération annemassienne se mobilise, en lien avec les différents partenaires institutionnels, pour réaliser un état des lieux de la prostitution sur le territoire. Professionnels, bénévoles et habitants ont, tour à tour, alerté les pouvoirs publics sur l'ampleur du phénomène prostitutionnel et sur sa spécificité liée au contexte transfrontalier.

Cette démarche débouche en 2010 sur la création d'un service social d'accompagnement des publics prostitués ou en risque de prostitution sur l'agglomération annemassienne. En 2019, l'association APRETO reprend la mise en oeuvre du service social désigné ci-après par « L'APPART 74 ».

Par conséquent :

- Conformément aux objectifs de l'Etat d'apporter une réponse territorialisée en faveur des publics les plus fragiles, inscrite dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en octobre 2018 par le président de la République,
- Conformément aux objectifs prioritaires du Département positionné en faveur de la mise en place d'une intervention sociale spécifique en direction des publics prostitués ou en risque de prostitution (grande précarité économique et sociale - contexte frontalier),
- Conformément à la politique de cohésion sociale d'Annemasse Agglo, et en particulier aux objectifs prioritaires du Contrat Engagements Quartiers 2030 et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en matière d'accompagnement de personnes fragilisées, parmi lesquelles les personnes en situation ou en risque de prostitution,

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), le Département et Annemasse Agglo entendent définir les modalités de leur partenariat avec l'APRETO pour la mise en oeuvre d'un **dispositif social d'accompagnement des personnes prostituées dénommé L'APPART 74**.

Les partenaires précisent les modalités techniques et financières de leur engagement dans le fonctionnement de ce dispositif, à travers les axes suivants :

- les interventions de L'APPART 74, selon les objectifs communément définis
- les conditions de l'aide apportée par les partenaires

L'arrêt de la prostitution n'est pas une condition pour être accueilli ; le dispositif étant l'accompagnement psycho-social et l'insertion sociale globale des personnes en situation ou en risque de prostitution, cet objectif devra être favorisé.

Le dispositif L'APPART 74 n'a pas vocation à être un service social classique qui serait réservé à une catégorie spécifique de population. Il doit permettre aux personnes concernées de trouver une alternative viable à long terme à la pratique prostitutionnelle. Par conséquent, ce dispositif ne se substitue pas aux services sociaux de droit commun, mais se place en complémentarité de ces derniers.

4.3. Sensibilisation des acteurs locaux à la problématique prostitutionnelle, ainsi qu'à la traite des êtres humains

Une action coordonnée autour de la sensibilisation des acteurs à la problématique prostitutionnelle, ainsi qu'à la traite des êtres humains doit renforcer la vigilance des uns et des autres. Elle permet aussi d'assurer une fonction de veille sur le sujet et ce particulièrement auprès des publics fragiles pour qui la proximité d'un pays qui régit la prostitution peut être perçue comme une solution possible. Ce travail doit être effectué en partenariat avec les acteurs locaux, mairies, associations, Education Nationale et autres.

II. LES CONDITIONS DE L'AID A.PPORTEE

Article 5 : Financements du dispositif et budget de fonctionnement

L'APRETO s'engage à mettre en place une comptabilité spécifique au fonctionnement du dispositif. En marge des bilans et du compte de résultat de l'association, l'APRETO s'engage à fournir un budget prévisionnel et un compte de résultat spécifiques au dispositif local.

Il est demandé à l'association de tenir une comptabilité analytique qui permette de distinguer les charges et les dépenses sur l'agglomération annemassienne, ainsi que celles sur le reste du département.-

Le déploiement de l'activité sur le département amènera l'association à rechercher auprès d'autres EPCI ou communes le soutien correspondant au déploiement de son activité sur leur territoire.

En retour, et sur présentation des pièces comptables susvisées, l'Etat, le Département et Annemasse Agglo s'engagent à apporter les financements nécessaires au fonctionnement du dispositif, selon les modalités définies dans les articles suivants.

Article 6 : Détermination du financement de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Selon l'accord de principe initial et conformément à la délégation effective, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) attribue à l'association APRETO un financement annuel plafond de 41 000 € sur la période considérée. Les éventuels excédents viendront en déduction de cette subvention. De même et en accord avec les autres financeurs, des mesures nouvelles pourront être accordées, le cas échéant.

Article 7 : Détermination de la subvention du Département

Pour que l'APRETO puisse déployer son intervention, le Département s'engage à attribuer une subvention annuelle au titre de l'accompagnement des publics en situation ou risque de prostitution.

Le Département s'engage, pour l'année 2024 à verser une subvention de minimum 33 000 € en fonction des charges globales réellement engagées par l'association. La participation 2024 du Conseil Départemental sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

Pour l'année suivante, la participation du Département sera arrêtée par la Commission Permanente au vu du budget présenté par l'APRETO, pendant la durée de validité de la présente convention. Elle sera versée selon les modalités identiques à 2024 et sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée Départementale.

Article B : Détermination de la subvention d'Annemasse Agglo

Annemasse Agglo s'engage à attribuer au dispositif un subvention de fonctionnement au titre de l'intervention auprès d'un public en situation de prostitution. Selon l'accord de principe initial, l'EPCI s'engage à allouer au dispositif un soutien annuel d'un minimum de 33 000 € au titre de l'exercice 2024, avec un plafond annuel de 37000 euros.

L'EPCI fera porter son financement exclusivement sur le périmètre de l'agglomération annemassienne. De fait, la participation annuelle d'Annemasse Agglo est évaluée au regard des besoins effectifs du dispositif et sur sollicitation chiffrée de l'APRETO, sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire.

Article 9 : Modification des subventions

Préalablement à toute mise en œuvre, l'APRETO soumettra pour accord à l'ensemble des signataires de la présente convention toute modification substantielle de son programme d'action ou de ses modalités d'intervention, pouvant avoir une répercussion sur le montant des subventions demandées.

Par ailleurs, les montants des subventions et financements prévus par la présente convention pourront être modifiés par décision du Département, de l'Etat et/ou d'Annemasse Agglo.

Article 10: Conditions d'attribution et de versement des subventions

Il est précisé que le budget prévisionnel, la demande de subvention et le projet d'activités du dispositif L'APPART 74 pour l'année n+1 devront être communiqués par l'APRETO aux financeurs au plus tard le **30 Octobre** de l'année en cours.

Par ailleurs, l'APRETO fournira aux membres du Comité de Pilotage pour le 30 juin de l'année n et pour l'exercice écoulé :

- . le bilan d'activités n-1 détaillé qui explique le résultat d'exploitation
- . le compte de résultat n-1

L'APRETO s'engage à communiquer aux signataires de la présente convention, sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable se rapportant au fonctionnement du dispositif.

Contrat d'engagement républicain (cf. Annexe 01) :

L'association APRETO souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et annexé à la présente convention.

L'association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

En cas de manquement aux engagements souscrits au titre du contrat, la subvention sera retirée.

Nota : la signature de la présente convention vaut signature et respect dudit contrat.

III. LES INSTANCES DE PILOTAGE ET LA PARTICIPATION DES PARTENAIRES A LA VI. DU DISPOSITIF.

Article 11 : Instances de pilotage de L'APPART 74

L'association APRETO porte le service social du dispositif L'APPART 74. Son Conseil d'Administration définit et reste garant des principes d'action et de la philosophie du dispositif.

Cependant, au regard de la spécificité du dispositif, du contexte local et de l'implication de plusieurs financeurs, il a été décidé de mettre en place un **Comité de pilotage** spécifique au dispositif, à l'initiative de l'APRETO ou, à défaut, à la demande de l'un des signataires de la présente convention.

Cette instance de concertation, d'orientation et de régulation réunit l'ensemble des partenaires institutionnels et des financeurs du dispositif, ainsi que l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
 Reçu en préfecture le 30/06/2025
 Publié le 01/07/2025
 ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0099-DE
 074 20 9 1773 20 23122 c 2025 0163 DE

du financement d'une action de prévention en santé. Elle a pour mission de mener à bien le projet et à son déploiement. Elle se réunira au minimum une fois par an pour présenter un bilan chaque année, assurer un suivi partagé et/ou répondre à des points d'actualité particuliers.

Article 12 : Participation des partenaires à la vie du dispositif

Le maillage local entre L'APPART 74 et les acteurs de terrain est une des conditions essentielles au bon déroulement de l'action. Il est indispensable que les professionnels de L'APPART 74 puissent intervenir au sein des structures partenaires qui sont en contact avec les personnes en risque ou en situation de prostitution,

Article 13 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions sera réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les signataires de la présente convention.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1 et 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

IV. LES MODALITES DE DURÉE, DE MODIFICATION ET DE RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 14: Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 15: Avenants

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Article 16 : Résiliation et litiges

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Convention établie en 4 exemplaires
A Annemasse, le 4/09/2024

Monsieur Yves LE BRETON
Préfet de la Haute-Savoie

Monsieur Gabriel DOUBLET
Président de la Communauté d'Agglomération
Annemasse-Les Voirons Agglomération



Monsieur Martial SADDIER
Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie
Pour le Président,
Le 1er Vice-président délégué

Monsieur Nicolas RUBIN RAFFENEL
Président de l'APRETO

Latifa ADSONI
Directrice

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS entre ANNEMASSE AGGLO et l'Association ESPACE FEMMES 2025 - 2027

Direction de la Cohésion Sociale

Entre la **Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération »**, désignée ci-après par « **Annemasse Agglo** », domiciliée 11 avenue Emile ZOLA - 74100 ANNEMASSE, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, d'une part,

Et

L'**association Espace Femmes-Geneviève D.**, désignée par "Association Espace Femmes", dont le siège social est situé au 2 rue du Salève - 74240 GAILLARD, représentée par sa Présidente, Flora PASSARD ;

d'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique globale de Cohésion Sociale et en cohérence avec sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, Annemasse Agglo entend, au travers de la présente convention, définir les modalités de son partenariat avec l'association :

- I. les interventions de l'association soutenues par Annemasse Agglo
- II. les conditions de l'aide apportée à l'association Espace Femmes
- III. les modalités de durée, de modification et de résiliation de la convention

I. INTERVENTIONS DE L'ASSOCIATION SOUTENUES PAR ANNEMASSE AGGLO

Article 1 : Objet général de la convention

L'objet de cette convention est de préciser l'ensemble des interventions que l'association Espace Femmes s'engage à développer sur l'agglomération annemassienne. Ses missions sont conformes aux statuts adoptés le 14 décembre 1998 et en particulier à l'Article 2, qui définit l'objet de l'association :

- ✓ prévenir et lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes (violences psychologiques, morales, physiques, sexuelles, économiques et autres)
- ✓ dénoncer les situations de non-respect du droit et de la dignité des femmes
- ✓ susciter l'information, l'action et la réflexion pour la promotion de la place des femmes dans la société, en collaboration avec d'autres partenaires
- ✓ agir pour l'application des lois existantes et travailler à l'évolution des mentalités, notamment en proposant des modifications de lois ou l'élaboration de lois nouvelles

Article 2 : Publics concernés

Les activités développées par l'association Espace Femmes s'adressent prioritairement aux publics issus de l'agglomération annemassienne.

Article 3 : Les interventions de l'association

L'intervention de l'association se développe en cohérence et en complémentarité avec l'ensemble des actions mises en place dans ce domaine sur l'agglomération annemassienne.

L'ensemble des actions mises en place par l'association s'articule autour des quatre axes suivants :

- Assurer le fonctionnement d'un service d'écoute et d'accompagnement : accueil et accompagnement des femmes victimes de violence au sein du couple
- Proposer un espace ressources, pour les questions se rapportant à la violence faite aux femmes, en direction du public et des partenaires, et susciter la réflexion sur les problématiques de violences faites aux femmes

- Proposer un hébergement spécifique, complémentaire des structures existantes, en direction des femmes (avec ou sans enfants) victimes de violence au sein du couple
- Proposer des actions de prévention afin de promouvoir les relations égalitaires entre les filles et les garçons et de prévenir les violences dans les relations affectives

Les femmes, comme l'ensemble de la société, renvoient le plus souvent les violences qu'elles subissent à la sphère privée, à la relation de couple, à l'individuel.

Or, depuis la naissance de l'Association, l'accompagnement proposé aux femmes était axé prioritairement sur l'individuel, malgré une volonté de développer une dimension collective.

Les entretiens en face à face renvoient à l'intime, l'intimité du bureau, de la relation. Pourtant ce que vit chaque femme reçue est très proche du récit de toutes les autres. Chacune en est à un stade différent mais toutes ont des choses à partager, à s'apporter ; des solidarités sont à tisser.

Dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement, l'association a été amenée à redéfinir les orientations du projet associatif fin 2014.

Elle propose aujourd'hui aux femmes victimes de violences un accueil collectif sur l'ensemble de ses permanences, avec la garantie d'un cadre sécurisant et confidentiel.

Ainsi, chaque femme sort de l'invisibilité, peut se reconnaître dans un groupe et se sentir y appartenir, gagner en force pour aller vers l'espace public, que ce soit dans le cadre d'un dépôt de plainte, d'une audience correctionnelle ou dans n'importe quel lieu d'échanges et /ou d'informations.

Concrètement, l'intervention d'Espace Femmes se décline, *a minima*, sur la base des actions assurées à la date de signature de la présente convention :

- accueil téléphonique le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00
- Permanences d'accueil confidentielles et gratuites le mardi de 9h00 à 16h00 au 3-5 rue du levant à Annemasse. Accompagnement collectif et entretiens individuels assurés par 2 consultantes socio-juridiques de l'association.
- Mobilisation de 2 consultantes socio-juridiques sur 1/2 journée supplémentaire chacune par semaine afin de répondre aux demandes d'accompagnement du nombre croissant de femmes que nous recevons.
- Permanence d'écoute téléphonique spécifique pour le territoire du Genevois du lundi au vendredi sur rendez-vous uniquement
- Permanence d'urgence en journée à l'attention des femmes et des partenaires (une consultante socio- juridique est d'astreinte sur cette mission, du lundi au vendredi de 9h à 17h) :
- Par mail du lundi au vendredi de 9h à 17h : espacefemmes74@gmail.com
- Par téléphone de 13h30 à 17h (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Astreinte téléphonique d'urgence pour les partenaires 24h /24 au 07.79.59.92.34
- Accompagnement des femmes dans les démarches judiciaires, sociales et administratives liées aux violences
- possibilité d'un premier entretien dans les structures partenaires
- gestion d'un service de logement temporaire spécifique adapté
- constitution et gestion d'un espace ressource et soutien technique aux partenaires
- organisation d'actions collectives ponctuelles visant la promotion de relations égalitaires entre les hommes et les femmes ou la prévention des violences à caractère sexiste
- sensibilisation et formation des professionnel-le-s, des bénévoles et du grand public

L'association Espace Femmes s'engage à mobiliser le personnel qualifié nécessaire à la mise en œuvre de ses missions.

Elle peut en outre proposer des actions ponctuelles en direction des femmes, des professionnel-le-s ou du grand public sur le territoire d'Annemasse Agglo, et pourra alors solliciter des moyens spécifiques supplémentaires.

II. DETERMINATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ANNEMASSE AGGLO

Article 4 : Détermination de la subvention

L'aide d'Annemasse Agglo sera apportée sous la forme d'une subvention, correspondant à une participation aux dépenses rattachées aux activités sus nommées développées par l'association Espace Femmes.

Le montant de cette subvention de fonctionnement est fixé à 28 000 € au titre de l'exercice 2025.

Le montant de la subvention de l'année n servira de référence pour l'année n+1, au regard des actions réalisées et des documents de bilan (rapport d'activité et bilan comptable) produits par l'association.

Article 5 : Conditions de subventionnement

L'association Espace Femmes fournira à Annemasse Agglo :

- ✉ Pour le 30 mars de l'année n et pour l'exercice en cours (n) :
 - . La demande de subvention chiffrée
 - . Le projet de budget
 - . Le projet d'activités
- ✉ Pour le 30 juin de l'année n et pour l'exercice écoulé (n-1) :
 - . Le compte de résultat certifié
 - . Le rapport du Commissaire aux Comptes agréé
 - . L'état DADS du personnel employé
 - . Le bilan d'activités détaillé
 - . Le rapport moral et le compte rendu de l'Assemblée Générale

L'association Espace Femmes produira en outre :

- ✉ systématiquement, une copie des conventions passées avec ses autres partenaires concernant le périmètre et les interventions sur Annemasse Agglo,
- ✉ le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements Publics...), avec indication du montant et de la destination,
- ✉ la composition à jour de son Conseil d'Administration et de son Bureau, précisant les noms, adresse et profession des différents membres,
- ✉ une copie des statuts à jour.

L'association Espace Femmes s'engage à communiquer à Annemasse Agglo, sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable. Enfin, elle adoptera le plan budgétaire et comptable officiel des associations.

Article 6 : Evaluation

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1, 2 et 3, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

III. DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de l'exercice 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, date à laquelle elle fera l'objet d'une nouvelle négociation.

Article 8 : Avenants

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Article 9 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Annemasse, le

**La Présidente de l'Association
Espace Femmes-Geneviève D.,
Madame Marie-Noëlle BASTARD**

**Le Président
d'Annemasse Agglo
Monsieur Gabriel DOUBLET**

Les missions de l'ASSFAM - Groupe SOS Solidarité se déclinent également à travers des actions collectives :

- Information, sensibilisation et formation des acteurs sur la législation en droit des étrangers
- Actions collectives vers l'autonomie, la citoyenneté et la fracture numérique
- Action de prévention santé en direction du public migrant

La permanence en droit des étrangers est présente dans notre structure depuis décembre 2016.

La précédente convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2022-2024 étant arrivée à échéance, la présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de partenariat entre Annemasse Agglo et l'association ASSFAM - Groupe SOS Solidarité pour les années 2025-2027.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

L'objet de cette convention est de préciser l'ensemble des interventions que ASSFAM - Groupe SOS Solidarité s'engage à développer, en direction du public de l'agglomération annemassienne.

1.1 Objet général de la convention

L'objet de cette convention est de préciser l'ensemble des interventions de l'ASSFAM GROUPE SOS SOLIDARITES conformément à la convention de création et aux modalités de fonctionnement de la Maison de Justice et du droit d'Annemasse.

L'ASSFAM - GROUPE SOS SOLIDARITES s'engage à :

- accueillir et informer gratuitement les usagers en droit des étrangers
- expliquer les démarches à entreprendre auprès des services administratifs
- être référent auprès des professionnels dans le cadre de leurs suivis

1.2 Publics concernés

L'activité développée par l'ASSFAM concerne prioritairement les publics résidant sur le territoire de l'Agglomération Annemassienne.

1.3 Intervention de l'association au sein de l'agglomération

L'intervention de l'association se développe en cohérence et en complémentarité avec l'ensemble des actions mises en place dans ce domaine sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'ASSFAM s'engage à mobiliser le personnel qualifié nécessaire à la mise en œuvre de ses interventions, soit :

- ↳ **un juriste présent une journée par semaine (le mercredi)**

ARTICLE 2 : DETERMINATION DE LA SUBVENTION

En contre partie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » s'engage à apporter à l'association une subvention annuelle, sur la durée de la présente convention.

Le montant de cette subvention de fonctionnement est fixé à 15 000 € au titre de l'exercice de l'année 2025.

Le montant de la subvention de l'année n servira de référence pour le calcul de la subvention de l'année n+1, au regard des actions réalisées et des documents de bilan (rapport d'activité et bilan comptable) produits par l'association.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ASSFAM - GROUPE SOS SOLIDARITES communiquera à Annemasse Agglo annuellement, **avant le 1^{er} novembre de l'année n-1** :

- Courrier adressé au Président d'Annemasse Agglo précisant le montant demandé
- Cerfa 12156*06
- le projet de budget mettant en évidence la demande de subvention auprès d'Annemasse Agglo,
- le projet d'activités

Elle communiquera **pour le 30 juin** et pour l'exercice écoulé :

- le rapport moral
- le bilan d'activité détaillé
- le compte de résultat certifié
- le bilan comptable détaillé
- le compte rendu de l'Assemblée Générale
- le rapport du Commissaire aux comptes

L'association doit produire en outre :

- systématiquement, une copie des conventions passées avec d'autres partenaires,
- le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements publics...), avec indication du montant et de la destination. Seront également précisées les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition gratuite de bien...),
- une copie de ses statuts à jour,
- la composition à jour de son Conseil d'Administration et de son Bureau, précisant les noms, adresses et professions des différents membres.

L'association s'engage en outre à transmettre toutes pièces justificatives de dépenses ou de recettes demandées par Annemasse Agglo et relatives à l'activité décrite à l'article 1 de la présente convention. Tous les documents comptables devront être établis conformément au plan comptable général en vigueur.

ARTICLE 4 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles Annemasse Agglo a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre Annemasse Agglo et le partenaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention,

Une rencontre entre Annemasse Agglo et L'ASSFAM - GROUPE SOS SOLIDARITES aura lieu chaque année (a minima) afin de présenter l'année écoulée

ARTICLE 5 : DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2027, date à laquelle elle fera l'objet d'une nouvelle négociation.

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Fait à Annemasse, le

Pour Annemasse Agglo
Le Président,

Gabriel DOUBLET

Pour l'association,
La/Le président(e),

NOTA CER Contrat D'engagement Républicain (ajout TO 25 04 2025)

Comment souscrire dans le cadre d'une demande de subvention auprès d'un financeur qui n'utilise pas le formulaire Cerfa n°12156*06 ?

Si le financeur ne recourt pas au formulaire unique Cerfa n°12156*06 de demande de subvention, il doit, dans son formulaire propre ou dans son téléservice particulier, insérer la mention figurant dans le formulaire Cerfa n°12156, selon laquelle « *le représentant légal de l'association ou de la fondation déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET POUR
L'ASSOCIATION AVIJ DES SAVOIE FINANCEMENT DE L'ACTIVITE
2025-2027

ENTRE

La Communauté Annemasse-Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo, représentée par son Président, Gabriel DOUBLET, agissant en cette qualité en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XX/XX/XXXX,

D'une part,

Et

l'Association AVIJ des Savoie, Aide aux Victimes Intervention Judiciaire des Savoie, dont le siège social est 41 avenue du Parmelan – 74000 ANNECY, représentée par son Président, Jean-Claude TAVERNIER,

D'autre part.

PREAMBULE

La Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance d'Annemasse Agglo énonce comme objectif prioritaire l'accueil et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales sur son territoire.

Les dispositifs de politique de la ville successifs ont travaillé au développement de la justice de proximité avec les partenaires institutionnels et associatifs ; ainsi il s'agit de donner aux citoyens la possibilité de bénéficier d'informations juridiques à travers l'accueil de la Maison de la Justice et du Droit d'Annemasse et les permanences d'accès au droit, mais aussi d'apporter des compétences professionnelles d'aide aux victimes.

L'association L'AVIJ des Savoie est une association d'aide aux victimes. Elle fait partie du réseau national France Victimes, qui est le Fédération nationale d'aides aux victimes.

Le service d'aide aux victimes de l'AVIJ de Savoie est composé de juriste et de psychologue. Ils ont pour mission d'accueillir, d'orienter et d'informer les victimes d'infractions pénales sur l'ensemble de leurs droits, et ce tout au long de la procédure, lors d'entretiens confidentiels et gratuits.

L'association accompagne également les personnes dans leurs démarches devant les tribunaux, les gendarmeries et les commissariats.

La précédente convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2022-2024 étant arrivée à échéance, la présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de partenariat entre Annemasse Agglo et l'association AVIJ des Savoies pour les années 2025-2027.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

L'objet de cette convention est de préciser l'ensemble des interventions que l'association AVIJ des Savoie s'engage à développer, en direction du public de l'agglomération annemassienne, dans le cadre de la Maison de Justice et du Droit d'Annemasse

1.1 Objet général de la convention

L'objet de cette convention est de préciser l'ensemble des interventions de conformément à la convention de création et aux modalités de fonctionnement de la Maison de Justice et du droit d'Annemasse.

L'association AVIJ des Savoie s'engage à :

- Accueillir et informer gratuitement les victimes d'infractions sur leurs droits et leurs devoirs,
- Expliquer les démarches à entreprendre auprès des services administratifs et les orienter, si nécessaire, vers des professionnels, des structures spécialisées,
- Accompagner les victimes dans leurs démarches,
- Assurer le cas échéant un soutien psychologique.

1.2 Publics concernés

L'activité développée par l'association AVIJ des Savoie concerne prioritairement les publics résidant sur le territoire de l'Agglomération Annemassienne.

1.3 Intervention de l'association au sein de l'agglomération

L'intervention de l'association se développe en cohérence et en complémentarité avec l'ensemble des actions mises en place dans ce domaine sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Elle se décline, à *minima*, sur la base des actions assurées par l'AVIJ des Savoie au sein de la MJD à Annemasse. Pour ce faire, l'AVIJ des Savoie s'engage à mobiliser le personnel qualifié nécessaire à la mise en œuvre de ses missions :

- un juriste pour l'aide aux victimes, présent 1 jour par semaine
- un psychologue, pour le soutien psychologique, présent 2 jours par mois

Dans le cadre de la présente convention, l'association AVIJ des Savoie s'engage à intervenir gratuitement au sein des services de la Communauté d'Agglomération et des communes qui la composent, en fonction des besoins et dans l'hypothèse où ces services en feraient la demande.

Les services des TP2A peuvent également solliciter l'association dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DE LA SUBVENTION

En contre partie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » s'engage à apporter à l'association une subvention annuelle, sur la durée de la présente convention.

Le montant de cette subvention de fonctionnement est fixé à 16 000 € au titre de l'exercice de l'année 2025.

Le montant de la subvention de l'année n servira de référence pour le calcul de la subvention de l'année n+1, au regard des actions réalisées et des documents de bilan (rapport d'activité et bilan comptable) produits par l'association.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Association AVIJ des Savoie communiquera à Annemasse Agglo annuellement, **avant le 1^{er} novembre de l'année n-1** :

- Courrier adressé au Président d'Annemasse Agglo précisant le montant demandé
- Cerfa 12156*06
- le projet de budget mettant en évidence la demande de subvention auprès d'Annemasse Agglo,
- le projet d'activités

Elle communiquera **pour le 30 juin** et pour l'exercice écoulé :

- le rapport moral
- le bilan d'activité détaillé
- le compte de résultat certifié
- le bilan comptable détaillé
- le compte rendu de l'Assemblée Générale
- le rapport du Commissaire aux comptes

L'association doit produire en outre :

- systématiquement, une copie des conventions passées avec d'autres partenaires,
- le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements publics...), avec indication du montant et de la destination. Seront également précisées les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition gratuite de bien...),
- une copie de ses statuts à jour,
- la composition à jour de son Conseil d'Administration et de son Bureau, précisant les noms, adresses et professions des différents membres.

L'association s'engage en outre à transmettre toutes pièces justificatives de dépenses ou de recettes demandées par Annemasse Agglo et relatives à l'activité décrite à l'article 1 de la présente convention. Tous les documents comptables devront être établis conformément au plan comptable général en vigueur.

ARTICLE 4 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles Annemasse Agglo a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre Annemasse Agglo et le partenaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention

Une rencontre entre Annemasse Agglo et L'Association AVIJ des Savoie aura lieu chaque année (a minima) afin de présenter l'année écoulée

ARTICLE 5 : DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2027, date à laquelle elle fera l'objet d'une nouvelle négociation.

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Fait à Annemasse, le

**Pour Annemasse Agglo
Le Président,**

Gabriel DOUBLET

**Pour l'association,
La/Le président(e),**

NOTA CER Contrat D'engagement Républicain (ajout TO 25 04 2025)

Comment souscrire dans le cadre d'une demande de subvention auprès d'un financeur qui n'utilise pas le formulaire Cerfa n°12156*06 ?

Si le financeur ne recourt pas au formulaire unique Cerfa n°12156*06 de demande de subvention, il doit, dans son formulaire propre ou dans son téléservice particulier, insérer la mention figurant dans le formulaire Cerfa n°12156, selon laquelle « *le représentant légal de l'association ou de la fondation déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »